

# CADR'@GE

ÉTUDES, RECHERCHES ET STATISTIQUES DE LA CNAV

ÉTUDE

BRÈVE

CHIFFRES

ÉTUDE

Agathe Dardier,  
Cnav

## Cumul emploi-retraite au régime général : un quart d'emplois familiaux

*En 2017, 84 700 salariés de particuliers employeurs sont retraités du régime général, ce qui correspond à 24% des situations de cumul emploi-retraite au régime général. Comme ces emplois sont principalement occupés par des femmes, ce secteur d'activité concentre près de 39% des situations de cumul emploi-retraite au régime général des femmes, et seulement 10% de celles des hommes.*

*Les femmes qui cumulent une pension au régime général et une activité dans ce secteur sont généralement plus âgées que l'ensemble des cumulantes car elles ont plus souvent attendu l'âge d'annulation de la décote pour liquider leur pension. Leur durée du cumul est plus longue que celle de l'ensemble des cumulantes et la reprise d'activité plus rapide. Leur revenu d'activité est inférieur à celui de l'ensemble des cumulantes, de l'ordre de 5 000€ par an et vient compléter une pension tous régimes en moyenne plus faible. Cette faible rémunération est à mettre en lien avec un temps de travail souvent très limité.*

*En moyenne, les pensions des cumulantes de ce secteur sont inférieures de 20% à celles de l'ensemble des cumulantes.*

Le système de retraite français donne la possibilité aux retraités de reprendre une activité et de cumuler leur pension de retraite avec des revenus issus de cette activité (Encadré 1). Le cumul emploi-retraite apparaît actuellement comme le dispositif de prolongation de l'activité privilégié par les assurés. En 2017, de l'ordre de 360 000 assurés ont cumulé un salaire du secteur privé et une pension au régime général<sup>1</sup> liquidée au plus tard le 31 décembre 2016.

Ces assurés qui cumulent ne forment pas un groupe homogène. En effet, si une majorité des personnes qui reprennent un emploi après la retraite ont connu de longues carrières, un tiers ont eu une période d'emploi plus réduite en raison des diminutions d'activité liées à l'arrivée des enfants, et dans une moindre mesure au chômage, ou à la maladie. De même, l'activité exercée en parallèle de la retraite peut apporter des revenus conséquents pour presque la moitié des cumulants mais elle est seulement un petit complément de ressources pour d'autres.

<sup>1</sup> Le cumul emploi-retraite s'exerce sous plusieurs formes. Le cumul emploi-retraite intra-régime concerne les retraités qui exercent une activité affi liée au même régime que celui qui leur verse une pension. Le cumul inter régimes concerne les retraités qui perçoivent une pension d'un régime et exercent une activité relevant d'un régime autre. Cette étude porte uniquement sur le cumul d'une retraite au régime général avec un emploi dans le secteur privé.

Le secteur des emplois familiaux occupe une place prépondérante parmi les activités de cumul entre un emploi salarié et une retraite du secteur privé, en particulier pour les femmes. Parmi les cumulants de 2017, 24% soit 84 700 retraités sont salariés de particuliers employeurs (Encadré 2). Ce secteur d'activité comprend trois types d'emploi (regroupés sous le nom d'emplois familiaux) : la garde d'enfants, les emplois à domicile (repassage, ménage, jardinage, soutien scolaire etc.), et les assistants de vie (principalement auprès des personnes âgées dépendantes).

Ces emplois familiaux concernent 39% des femmes et 10% des hommes en cumul emploi-retraite au régime général. Les emplois familiaux des particuliers employeurs sont repérés via les différents modes de déclaration de leurs salaires, qui renseignent également sur le type d'emploi occupé.

Les déclarations nominatives trimestrielles ne représentent plus, parmi les retraités, que 8% du secteur. Avec 75% des emplois familiaux des cumulants, le chèque emploi service, plus simple d'utilisation s'y substitue largement. Enfin, pour les assistantes maternelles et les gardes d'enfants à domicile, le repérage est fait via Pajemploi qui représente 17% des emplois familiaux parmi les retraités.

Cette étude présente les caractéristiques des retraités du régime général ayant un emploi familial et les compare à celles de l'ensemble des retraités du régime général exerçant une activité salariée dans le secteur privé.

## ■ 8 retraités travaillant dans le secteur des emplois familiaux sur 10 sont des femmes

Alors que les retraités du régime général ayant un emploi dans le secteur privé sont autant des hommes que des femmes en 2017, 8 cumulants dans le secteur des emplois familiaux sur 10 sont des femmes (Tableau 1 et Graphique 1). Lorsque la déclaration d'emploi est réalisée via Pajemploi, ce qui correspond essentiellement à des emplois de garde d'enfants, les cumulants sont presque toujours des femmes. Parmi les retraités rémunérés par l'intermédiaire des chèques emploi-service, un quart sont des hommes.

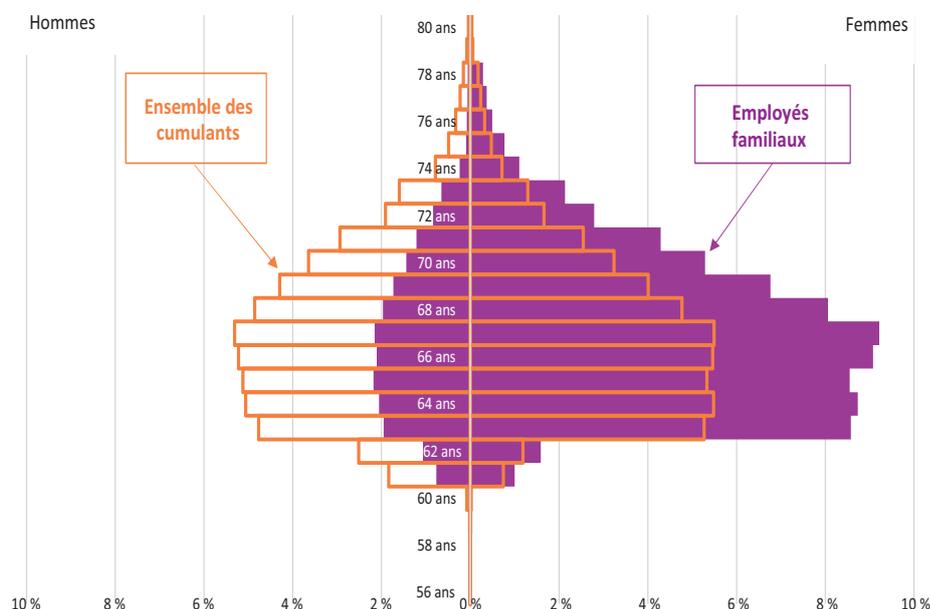
**Tableau 1 : Proportion de femmes parmi les retraités qui sont également salariés de particuliers employeurs en 2017**

	Retraités, dont l'emploi est déclaré par chèque emploi service	Retraités, dont l'emploi est déclaré par la DNT	Retraités, dont l'emploi est déclaré par Pajemploi	Ensemble des retraités - employés familiaux	Cumulants tous secteurs
Part de femmes	75%	82%	98%	79%	49%

Source : CNAV, base historique cumulants en 2017 et ayant une date d'effet de leur pension au régime général entre 2004 et 2016.

Les femmes retraitées qui travaillent dans le secteur des emplois familiaux sont légèrement plus âgées que l'ensemble des retraités en emploi (Graphique 1). Elles sont effectivement un peu moins présentes entre 60 et 62 ans et sur-représentées entre 62 et 69 ans. Parmi les cumulants employés de maison, les plus jeunes sont ceux dont le salaire est déclaré par Pajemploi : plus d'un tiers a moins de 65 ans. A contrario, les déclarations par DNT concernent les cumulants employés familiaux les plus âgés dont un quart a au moins 70 ans. Il s'agit principalement de personnes employées par les associations de services à la personne pour soutenir les personnes âgées dépendantes. Ce sont, pour partie, des personnes ayant débuté leur activité de services aux particuliers avant 2005. Leur ancienneté peut expliquer leur âge plus élevé.

**Graphique 1 : Répartition par âge et sexe des retraités qui sont également salariés de particuliers employeurs en 2017 comparée à celle de l'ensemble des cumulants de la même année**



Source : CNAV, base historique cumulants en 2017 et ayant une date d'effet de leur pension au régime général entre 2004 et 2016.

### ■ Des pensions de retraite plus faibles pour les retraités-employés familiaux que pour l'ensemble des cumulants

Les assurés du régime général qui prennent leur retraite à partir de l'âge légal<sup>2</sup> bénéficient du taux « plein » de 50% s'ils remplissent la condition de durée d'assurance exigée ou s'ils sont reconnus inaptes au travail avant le départ à la retraite ou perçoivent une pension d'invalidité avant la retraite. Dans le cas contraire, ils doivent attendre l'âge d'annulation de la décote<sup>3</sup> (ou âge du « taux plein ») sinon un taux « réduit » (ou une « décote ») leur est appliqué : leur pension sera définitivement minorée.

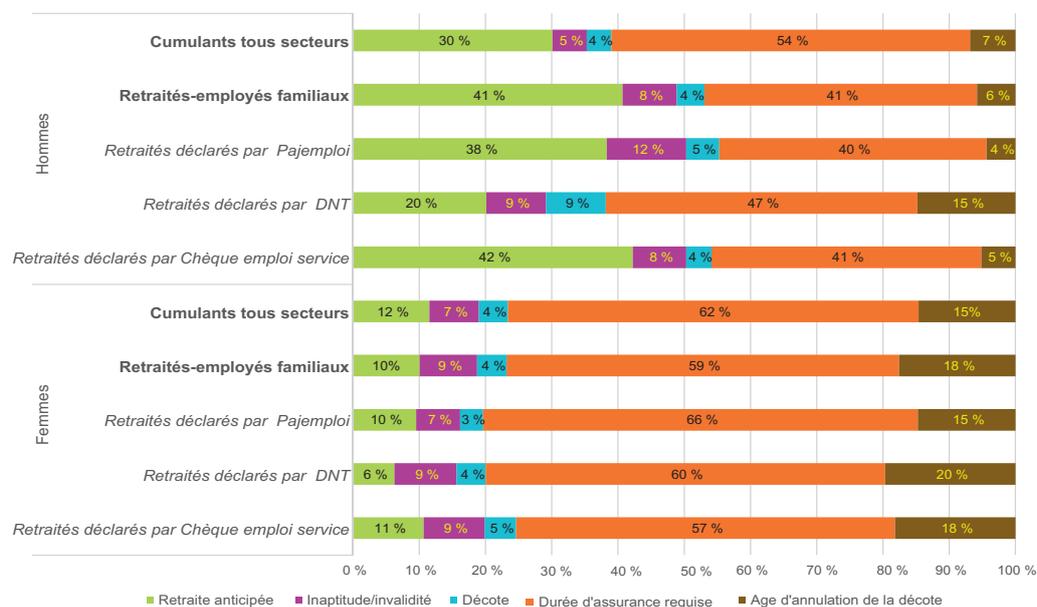
Les femmes qui cumulent pension au régime général et activité dans le secteur des employés familiaux doivent plus souvent attendre l'âge d'annulation de la décote pour partir à taux plein que l'ensemble des cumulantes (18% au lieu de 15%) [Graphique 2]. En effet, elles ont moins souvent la durée d'assurance nécessaire pour avoir le taux plein (59% au lieu de 62%). Ce sont les assurées dont les salaires sont déclarés en chèque emploi-service ou via la DNT qui sont le plus dans cette situation. Les femmes dont l'emploi est déclaré via Pajemploi se démarquent des autres employés familiaux car elles parviennent plus fréquemment à obtenir la durée d'assurance pour le taux plein (66% au lieu de 59% pour l'ensemble des emplois familiaux, et 62% pour l'ensemble des cumulants).

Pour les hommes, les cumulants dans le secteur des employés familiaux partent plus souvent en retraite anticipée que l'ensemble des cumulants (41% au lieu de 30%). Il s'agit principalement de personnes dont l'emploi est déclaré par chèque emploi-service ou par Pajemploi. Les hommes dont les salaires sont transmis via la DNT partent nettement moins souvent en retraite anticipée (seulement 20%), et davantage avec une décote (9% au lieu de 4% pour les hommes dont l'emploi est déclaré par Pajemploi ou chèque emploi service), ou après l'âge d'annulation de la décote (15% au lieu de 6% pour l'ensemble des hommes ayant un emploi familial).

<sup>2</sup> Cet âge légal, de 60 ans pour les générations nées jusqu'au premier semestre 1951, a progressivement été décalé pour atteindre 62 ans à partir de la génération 1955.

<sup>3</sup> Cet âge du taux plein, de 65 ans pour les générations nées jusqu'au premier semestre 1951 a progressivement été reporté à 67 ans à partir de la génération 1955.

**Graphique 2 : Motifs de départ en retraite au régime général des retraités travaillant dans le secteur des emplois familiaux en 2017**



Source : CNAV, base historique cumulants en 2017 et ayant une date d'effet de leur pension au régime général entre 2004 et 2016.

Par rapport à l'ensemble des cumulants, les niveaux de pension des cumulants dans le secteur des emplois familiaux sont inférieurs (Tableau 2). Ainsi, chez les femmes, le niveau de pension annuel moyen s'établit à près de 17 000 euros pour les cumulantes, et seulement à 13 100 euros par an pour les cumulantes du secteur des emplois familiaux. Parmi les hommes, l'écart est plus important : la pension annuelle moyenne est de l'ordre de 26 400 euros par an pour l'ensemble des cumulants, et de près de 18 000 euros par an pour ceux du secteur étudié.

Pour les cumulants du secteur des emplois familiaux, tout comme l'ensemble des cumulants, les montants moyens annuels de pension tous régimes des hommes restent supérieurs à ceux des femmes.

Au sein des salariés de particuliers employeurs, il n'est pas observé de différence significative de niveau de pension chez les femmes selon le mode de déclaration du salaire. Pour les hommes, les retraités dont l'emploi est déclaré par l'intermédiaire des chèques emploi-service ont un niveau de pension un peu plus faible.

**Tableau 2 : Montant annuel moyen de pension tous régimes des retraités occupant un emploi dans le secteur des employés familiaux en 2017 (euros 2017)**

	Femmes	Hommes
<b>Total des retraités-employés familiaux</b>	<b>13 104</b>	<b>17 865</b>
Retraités dont l'emploi est déclaré par chèque emploi-service	12 818	17 339
Retraités dont l'emploi est déclaré par DNT	14 384	24 193
Retraités dont l'emploi est déclaré par Pajemploi	13 549	20 619
<b>Cumulants tous secteurs 2017</b>	<b>16 978</b>	<b>26 391</b>

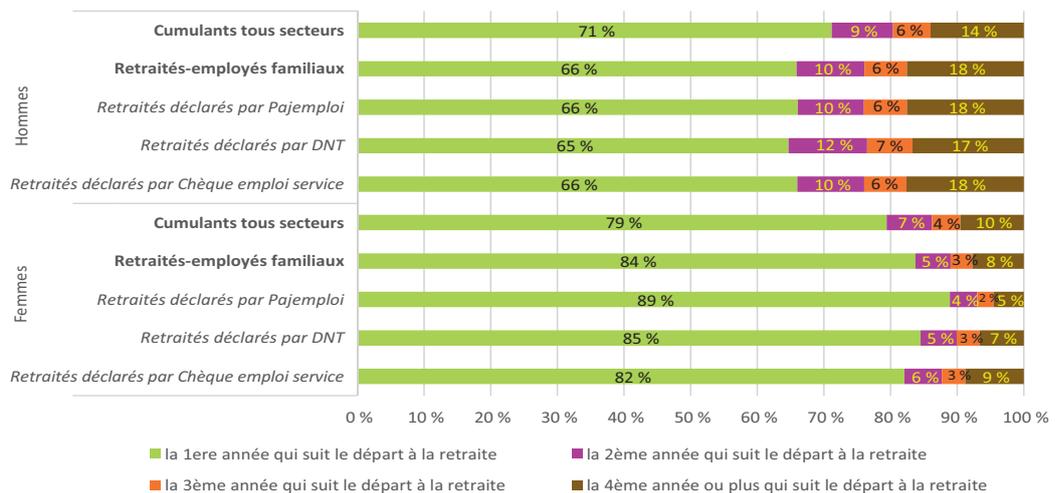
Source : CNAV, base historique cumulants en 2017 et ayant une date d'effet de leur pension au régime général entre 2004 et 2016.

## ■ Les retraités-salariés de particuliers employeurs restent plus longtemps en cumul après une reprise d'activité rapide

Généralement, les cumulantes reprennent une activité professionnelle rapidement après leur départ en retraite (Graphique 3). Dans le secteur des emplois familiaux, 84% des femmes commencent un emploi au plus tard dans l'année civile qui suit le départ à la retraite. Lorsque leurs salaires sont déclarés par Pajemploi, presque 9 fois sur 10, elles reprennent un emploi au plus tard dans l'année qui suit. A titre de comparaison, parmi l'ensemble des cumulantes de l'année 2017, la proportion de personnes qui reprennent un emploi juste après le départ à la retraite est un peu moins élevée (79%).

La reprise d'une activité après la retraite est moins rapide chez les hommes. Quel que soit le secteur, seulement 71% des cumulants ont repris un emploi l'année civile qui suit celle du départ à la retraite (contre 79% des femmes). Dans le secteur des emplois familiaux, le temps écoulé entre la retraite et la reprise d'une activité est encore plus long que chez l'ensemble des hommes en cumul. Ils ne sont que 66% à débiter un emploi dans l'année suivant le départ à la retraite (au lieu de 84% chez les femmes). De surcroît, 18% des retraités employés familiaux reprennent une activité plus de 4 ans après leur départ à la retraite.

### Graphique 3 : Répartition de la durée écoulée entre le départ en retraite au régime général et la reprise d'une activité pour les retraités en cumul emploi-retraite en 2017



**Note de lecture :** Les femmes retraitées occupant un emploi déclaré par chèque emploi-service sont 82% à avoir débuté cette activité au plus tard l'année civile suivant celle du départ à la retraite. **Champ :** cumulants ayant débuté pour la première fois un cumul avant 2014. **Source :** CNAV, base historique cumulants en 2017 et ayant une date d'effet de leur pension au régime général entre 2004 et 2016.

Les retraitées qui reprennent une activité dans le secteur des emplois familiaux exercent le cumul emploi-retraite plus longtemps que l'ensemble des cumulantes (Encadré 3). Ainsi, la moitié des femmes travaillant dans le secteur des emplois familiaux arrêtent leur activité de cumul un peu avant 4 ans d'exercice, alors que pour l'ensemble des cumulantes c'est un peu plus tôt, soit un peu avant 3 ans d'exercice. Chez les hommes, la durée du cumul emploi-retraite est légèrement plus faible. Les cumulants dont les salaires sont déclarés par chèque emploi service effectuent du cumul emploi-retraite plus longtemps que les autres retraités-employés familiaux. Ils sont ainsi 40% à faire du cumul plus de 5 ans, alors que 40% des cumulants dont les salaires sont déclarés par la DNT et Pajemploi cessent leur cumul avant 2 ans et demi d'activité.

Les retraités travaillant dans le secteur des emplois familiaux ont des rémunérations inférieures à celles de l'ensemble des cumulants (Graphique 4). Chez les femmes, la moitié des employés familiaux gagne moins de 3 340 euros par an, alors que la moitié des cumulantes perçoit au minimum 4 000 euros par an. L'écart entre les rémunérations des cumulantes employés familiaux et celles de l'ensemble des cumulantes est beaucoup plus important parmi les hommes. En effet, tandis que la moitié des cumulants reçoit au moins 5 700 euros par an, les trois-quarts des employés familiaux ont une rémunération inférieure à 2 900 euros par an. Ces écarts de revenus s'expliquent probablement par des temps de travail différents.

## Encadré 1 : législation du cumul emploi-retraite intra régime général (retraité du régime général et salarié du privé)

A compter du 1er janvier 2004, le cumul d'une pension de retraite du régime général et d'une activité salariée est contraint par une limite de revenus à ne pas dépasser. De plus, si l'activité professionnelle est exercée auprès du même employeur que celui présent avant le départ à la retraite, l'assuré doit attendre au moins 6 mois pour retravailler.

A compter du 1er janvier 2009, il est possible d'effectuer un cumul emploi-retraite intra régime général sans être soumis à aucune contrainte (nommé « cumul intégral »). Pour cela, l'assuré doit avoir demandé toutes les retraites auxquelles il peut prétendre, avoir la durée requise pour le taux plein, et l'âge légal de départ à la retraite (60 à 62 ans selon la génération). Dans le cas où il n'a pas la durée d'assurance nécessaire pour obtenir une pension à taux plein, l'assuré doit avoir au moins l'âge d'annulation de la décote (65 à 67 ans selon la génération). S'il ne respecte pas ces conditions, l'assuré peut effectuer un cumul emploi-retraite dans les mêmes conditions que dans la législation de 2004 (appelé « cumul limité »).

Avant le 1er janvier 2004, le cumul d'une pension de retraite et d'une activité salariée est possible, mais il ne fait pas partie du champ de l'étude. De même à partir du 1er janvier 2015, une réforme modifie les règles de cessation d'activité, mais elle est sans effet sur le cumul emploi-retraite intra régime général.

## Encadré 2 : description des données utilisées

L'étude du cumul emploi-retraite du secteur des emplois familiaux est réalisée à partir de la base historique des cumulants 2004-2017 de la Cnav. Elle permet d'appréhender les reprises d'activité professionnelle en tant que salarié du secteur privé des personnes qui sont parties en retraite au régime général en 2004 et après. Dans cette étude, les cumulants sont définis comme des personnes parties en retraite au régime général en N et ayant des reports de salaire en N+1 ou après.

Par ailleurs, afin de simplifier la compréhension des résultats, les retraités ayant utilisé le dispositif des retraites progressives et qui reprennent une activité salariée après leur départ à la retraite définitif sont exclus de l'analyse. Ils représentent 1,95% des cumulants ayant pris leur retraite au régime général entre 2004 et 2016.

Les retraités travaillant dans le secteur des emplois familiaux<sup>4</sup> ont été identifiés à partir du mode de déclaration du salaire. Le retraité est considéré comme travaillant dans le secteur des emplois familiaux, lorsque son salaire est transmis par l'un des trois modes de déclaration suivant :

- Pajemploi : service de l'Urssaf qui permet de déclarer les salaires des assistantes maternelles agréées et des gardes d'enfants à domicile.
- Chèque emploi-service : service permettant de déclarer les rémunérations des salariés à domicile réalisant des activités de service à la personne (ménage, repassage, devoirs des enfants, petits bricolage, jardinage, baby-sitting (la garde d'enfants avec prise en charge de la Caf doit être déclarée par Pajemploi)).
- Déclaration nominative trimestrielle (DNT) : système de déclaration le plus ancien concernant les particuliers employeurs. Auparavant, il était le support obligatoire des particuliers employeurs mais désormais Pajemploi et les chèques emploi-service se sont progressivement substitués à ce système. Les déclarations d'emploi via la DNT sont souvent réalisées par des associations mandataires. Elles effectuent pour le compte du particulier employeur la recherche du personnel et les démarches administratives telles que les déclarations à l'Urssaf, mais elles ne se substituent pas au particulier concernant le versement du salaire. Ces dernières s'occupent principalement des personnes âgées dépendantes, et dans une moindre mesure des cours de soutien scolaire à domicile.

## Encadré 3 : étude de la durée du cumul emploi-retraite

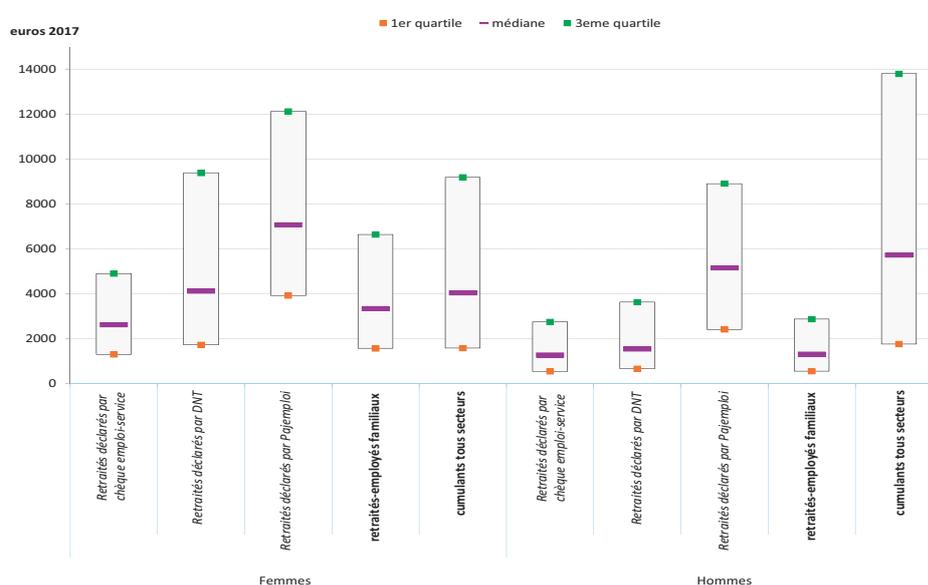
L'étude sur la durée du cumul emploi-retraite repose sur les cumulants ayant débuté leur cumul emploi-retraite avant 2014, afin d'avoir une période d'observation du cumul emploi-retraite suffisamment longue. Les personnes décédées au cours de leur cumul emploi-retraite ont été prises en compte. L'étude de la durée écoulée en cumul emploi-retraite a été réalisée à partir de modèles de durée. Ils ont pour avantage d'estimer la probabilité de mettre fin au cumul en prenant en compte des individus pour lesquels la fin du cumul emploi-retraite n'est pas encore observée. Un modèle non paramétrique avec la méthode actuarielle a été mis en œuvre.

<sup>4</sup> Les salariés de particuliers employeurs sont affiliés au régime général pour leur retraite de base et à l'IRCEM en ce qui concerne leur retraite complémentaire

Au regard de leurs salaires, il semblerait qu'une partie des retraités ayant une activité dans le secteur des emplois familiaux ne travaille que quelques heures par semaine.

Pour les hommes et les femmes, les faibles rémunérations sont observées chez les travailleurs dont les salaires sont déclarés en chèque emploi-service et par la DNT. A l'opposé, les travailleurs dont les salaires sont déclarés par Pajemploi ont des rémunérations bien supérieures aux autres retraités employés de maison. Ainsi, chez les hommes, le niveau de salaire médian s'approche de celui de l'ensemble des hommes cumulants (5 150 euros par an et 5 700 euros par an). Pour les femmes, les niveaux de rémunérations des cumulants dont les salaires sont déclarés via Pajemploi sont supérieurs à ceux de l'ensemble des cumulantes (salaire médian : 7 068 euros par an et 4 046 euros par an).

#### Graphique 4 : Distribution des salaires annuels perçus pendant le cumul des retraités qui occupent un poste dans le secteur des emplois familiaux en 2017



**Note de lecture** : Les boîtes à moustaches représentent la dispersion du salaire moyen. La médiane est représentée par la ligne violette, le premier quartile par la barre inférieure orange du rectangle, le dernier quartile par la barre supérieure verte du rectangle. Ainsi, plus le rectangle est long, plus la dispersion du salaire annuel moyen est importante. Parmi les femmes retraitées du régime général dont le salaire est déclaré par Pajemploi, un quart a un salaire supérieur à 12 118 euros par an (3ème quartile), et un quart a un salaire inférieur à 3 915 euros par an (1er quartile).

**Champ** : cumulants ayant débuté pour la première fois un cumul avant 2014. **Source** : CNAV, base historique cumulants en 2017 et ayant une date d'effet de leur pension au régime général entre 2004 et 2016.

### Conclusion

Les cumulants dans le secteur des emplois familiaux se distinguent de l'ensemble des cumulants par des pensions en moyenne plus faibles et des revenus d'activités très limités, souvent en lien avec un temps de travail très partiel.

Les femmes représentent l'essentiel des cumulants dans le secteur des emplois familiaux. Elles se distinguent des hommes cumulants dans ce secteur par une liquidation plus tardive de leur pension ce qui explique une moyenne d'âge plus élevée, un enchaînement plus rapide avec une reprise d'activité et une durée de celle-ci plus longue.

## BRÈVE

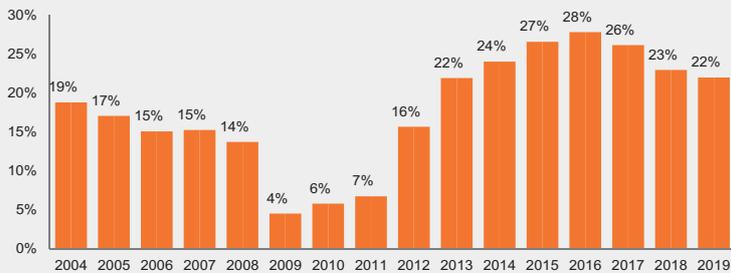
Frédéric Broutin,  
Cnav

## Retraites anticipées pour carrière longue : bilan depuis 2004

Le dispositif de la retraite anticipée pour carrière longue a été mis en place par la réforme de 2003.

Il ouvrait la possibilité pour les assurés entrés jeunes sur le marché du travail de partir avant 60 ans (l'âge légal en 2004). Les durées d'assurance requises pour un départ anticipé étant définies à partir de la durée du taux plein, les conditions de départ en retraite anticipée ont été durcies entre 2009 et 2012. La réforme des retraites engagée en 2010 a relevé de 2 ans les bornes d'âges du dispositif. Une troisième évolution juridique, le décret du 2 juillet 2012, assouplit les conditions du dispositif à compter du 1er novembre 2012. Enfin la réforme des retraites de 2014 prévoit une nouvelle modification des conditions de départ en retraite anti-cipée à partir du 1er avril 2014.

Part des retraites anticipées carrières longues dans le flux d'attribution de droits directs contributifs au régime général

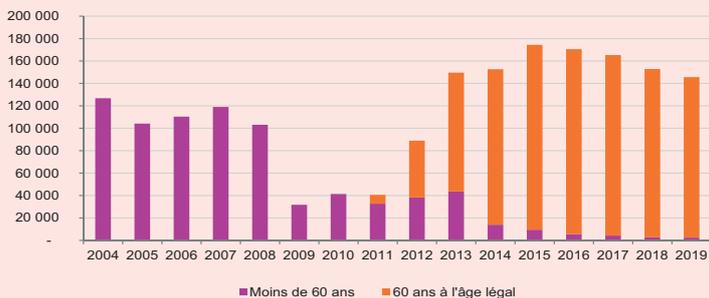


Source : Cnav - SNSP.  
Champ : retraités gérés par l'outil retraite RG (OR), hors retraites gérées par l'outil retraite TI (travailleurs indépendants).

En 2019, 142 777 retraites anticipées pour carrière longue ont été attribuées et représentent 22 % des nouvelles attributions de retraites du régime général. Malgré une progression de la part des femmes parmi les bénéficiaires d'une attribution en retraite anticipée, les hommes sont majoritairement représentés avec une part de 66% de l'ensemble en 2019 (contre 85% en 2004).

En 2019, 99,7 % des retraites pour carrière longue sont attribuées à des retraités âgés de 60 ans et plus. L'âge moyen au point de départ à la retraite en 2019 est de 60,3 ans (il était de 60 ans en 2014).

Les attributions de retraites anticipées carrières longues en fonction de l'âge



Source : Cnav - SNSP.  
Champ : retraités gérés par l'outil retraite RG (OR), hors retraites gérées par l'outil retraite TI (travailleurs indépendants).

Les pensions de base moyennes au régime général des nouveaux retraités partis en retraite anticipée pour carrière longue sont plus élevées que celles de l'ensemble des nouveaux retraités : 1005 € contre 575 € en 2019. Cette différence s'explique principalement par le fait que les retraités partis en retraite anticipée ont une durée de cotisation plus importante : 176 trimestres contre 154 trimestres pour les retraites de droit commun.

Parmi les retraités en paiement au régime général au 31 décembre 2019, 1 712 054 ont bénéficié d'un départ en retraite anticipée pour carrière longue et parmi eux 12,4 % (contre 15,3 % en 2018) n'avaient pas encore atteint l'âge légal (212 698).

La dépense totale du régime général au titre des retraites anticipées carrière longue s'élève à 2 985 M€ en 2019, correspondant à l'ensemble des pensions versées à ce titre avant l'âge légal.

## CHIFFRES

## Les chiffres au 30 septembre 2020

		Nombre de retraités	Montant mensuel moyen de la pension servie <sup>(1)</sup>
<b>RETRAITÉS DU RÉGIME GÉNÉRAL AU 30 SEPTEMBRE 2020</b>		<b>14 578 495</b>	<b>709 €</b>
<b>Bénéficiaires d'un droit direct</b>	Hommes	6 409 757	796 €
	Femmes	7 446 882	674 €
	<b>Ensemble</b>	<b>13 856 639</b>	<b>731 €</b>
dont :	42% de retraités polypensionnés <sup>(5)</sup>	5 815 593	466 €
<b>Bénéficiaires d'un droit direct servi seul</b>		<b>11 841 775</b>	<b>710 €</b>
<b>Bénéficiaires à la fois d'un droit direct et d'un droit dérivé</b>		<b>2 014 864</b>	<b>853 €</b>
<b>Bénéficiaires d'un droit dérivé servi seul</b>	Hommes	32 159	204 €
	Femmes	689 697	291 €
	<b>Ensemble</b>	<b>721 856</b>	<b>288 €</b>
<b>Bénéficiaires d'un droit direct ayant une carrière complète liquidée au régime général <sup>(2)</sup></b>	Hommes	2 923 171	1 189 €
	Femmes	2 724 517	1 029 €
	<b>Ensemble</b>	<b>5 647 688</b>	<b>1 111 €</b>

	Nombre de bénéficiaires	Répartition parmi les bénéficiaires	
		Hommes	Femmes
Minimum contributif (retraités de droit direct) <sup>(3)</sup>	4 691 427	26%	74%
Minimum vieillesse (allocation supplémentaire, Aspa) ou Asi	517 574	45%	55%

	Nombre de retraités	Part sur l'ensemble des droits directs	
		Hommes	Femmes
<b>ATTRIBUTIONS AU COURS DES 3 PREMIERS TRIMESTRES 2020 <sup>(4)</sup></b>	<b>613 580</b>		
<b>Droits directs</b>	<b>490 449</b>		
dont :			
retraites anticipées longues carrières	109 096		22,2%
retraites anticipées des assurés handicapés	1 847		0,4%
retraites progressives	9 453		1,9%
retraites calculées avec une surcote	74 719		15,2%
pensions à taux réduit (décote)	62 777		12,8%
polypensionnés <sup>(5)</sup>	153 391		31,3%
<b>Droits dérivés</b>	<b>123 131</b>		

1 : Ensemble des avantages de droit direct et de droit dérivé servis par le régime général : montant de base après application des règles de minimum (minimum contributif ou minimum des pensions de réversion) et maximum (écrêtement du plafond de la Sécurité sociale), y compris les compléments de pension éventuels. Montant brut avant prélèvements sociaux et hors régimes complémentaires.

2 : Pensions calculées à taux plein et sans prorata de durée d'assurance au régime général.

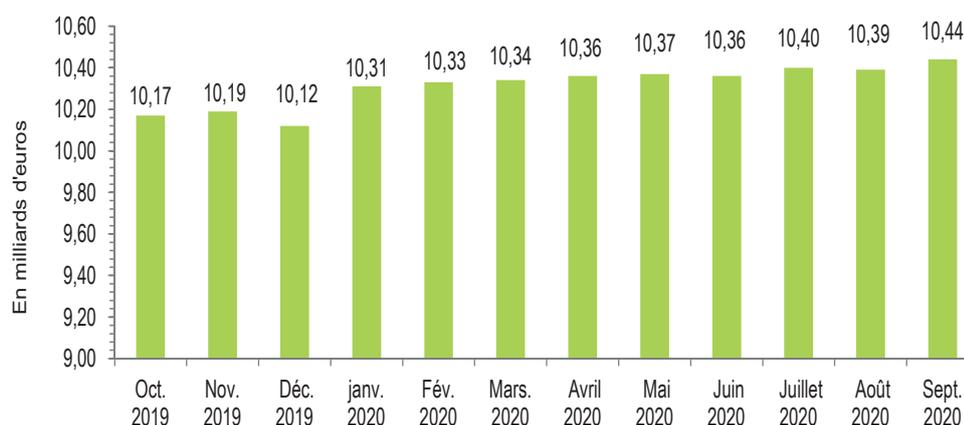
3 : Retraités bénéficiaires du minimum contributif servi en application des règles du minimum contributif tous régimes.

4 : Attributions effectuées quelle que soit la date d'effet.

5 : Les retraités n'ayant relevé que de régimes alignés (régime général, MSA et travailleurs indépendants) et dont la pension a été en liquidation unique (LURA) sont monopensionnés.

Source : SNSP (Système National Statistiques Prestataires) - Hors assurés traités dans l'outil de gestion ex-RSI.

## DÉPENSES AU TITRE DES PRESTATIONS LÉGALES DES 12 DERNIERS MOIS : 123,8 Mds €



Source : Cnav, Sinergi Hors dépenses de l'outil de gestion de l'ex-RSI.